Analyse préliminaire du EU Kids Act par le Forum des Jeunes

1. Introduction

Dans son discours sur l'État de l'Union le 16 septembre dernier, la Présidente de la Commission européenne a mentionné le EU Kids Act, une proposition de règlement européen visant à assurer un environnement numérique responsable et digne de confiance pour les enfants et les jeunes.

Cette nouvelle proposition de règlement européen de 113 pages est maintenant en cours de négociation au niveau européen. Cela signifie que cette proposition peut encore être modifiée.

2. Qui négocie ?

À partir du moment où la Commission publie une proposition de règlement, c'est au tour des deux co-législateurs : le Parlement et le Conseil de l'UE (composés des 27 Ministres compétents sur le sujet abordé) de le lire, de proposer des amendements, bref de négocier pour trouver un accord sur la version finale, avant son adoption. Pour le EU Kids Act, ce sont les Ministres compétents pour les Médias qui négocient. En Belgique, il s'agit d'une compétence des communautés linguistiques. Cependant, différents Ministres à différents niveaux de pouvoir belges y contribuent, notamment les Ministres en charge de l'Enseignement et de la Jeunesse au niveau communautaire, ou encore la Ministre en charge du Numérique, et certains Vice-Premiers Ministres au niveau fédéral.

Le Forum des Jeunes a déjà contribué à ses discussions au niveau belge :

- Au niveau fédéral, par sa participation à une audition au Parlement fédéral en janvier 2026 et la publication d'un Avis officiel sur la régulation des réseaux sociaux en avril 2026
- Au niveau communautaire (Fédération Wallonie-Bruxelles) par la remise d'un Avis officiel sur les jeunes, les réseaux sociaux et l'IA, sollicité par la Commission "Médias" du Parlement, en juin 2026.

Mais aussi par ces nombreux échanges avec les Cabinets ministériels et administrations compétentes, ainsi qu'avec des experts des réseaux sociaux, tels que le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), dont le Forum est membre, ou encore avec le European Digital Right (EDRI).

3. Sur le fait d'établir une régulation au niveau européen

Pour le Forum des Jeunes, il est nécessaire de mettre en œuvre un cadre législatif européen afin d'harmoniser les différentes mesures prises concernant les réseaux sociaux. Le **EU Kids Act** est, de ce fait, une initiative nécessaire, afin d'éviter l'application de législations différentes au niveau national qui ferait perdre le sens de ces régulations du point de vue des jeunes (comme c'était le cas jusqu'il y a peu).

En effet, toute législation nationale (comme on l'a vu en France, avec une tentative échouée d'interdiction en dessous de 15 ans) qui serait adoptée d'ici l'adoption du EU Kids Act devra être modifiée pour être conforme au règlement européen. De plus, cela garantit un niveau de protection similaire pour tou·tes les jeunes européen·nes.

4. Un mot sur la participation des jeunes au EU Kids Act

Une consultation publique sur le EU Kids Act a été ouverte **après** la publication de celui-ci, ce qui la rend **non effective** puisque les résultats de cette consultation n'ont pas pu être pris en compte dans la proposition. Cependant, le Forum des Jeunes souhaite les porter auprès des co-législateurs et les appelle à s'en emparer pendant le processus législatif.

Par ailleurs, la 1ère réunion du President's Youth Advisory Board (PYAB), dont fait partie le Forum des Jeunes, qui a eu lieu en décembre 2025, a porté sur la régulation des réseaux sociaux. Un panel d'expert·es sur la protection des mineur·es en ligne a ensuite été rassemblé en mars 2026 à la demande de la Présidente de la Commission européenne. Certains représentants du PYAB dont Lore, déléguée belge, en a fait partie. Leur rapport intitulé « Child Safety Online » a contribué à la construction du EU Kids Act.

En conclusion, le Forum des Jeunes estime que **la faible participation des jeunes à l'élaboration du EU Kids Act constitue un manquement majeur d'associer les principaux concernés**, les jeunes, à l'élaboration d'une politique qui aura un impact direct et important sur leur vie.

5. Sur le contenu de la proposition, quelques points d'attention

5. 1. Basé sur la vérification de l'âge

Cette proposition de réglementation est basée sur la **protection des enfants et jeunes en ligne** et s'appuie sur des données liées notamment au développement cognitif de l'enfant. C'est la raison pour laquelle le EU Kids Act prévoit différentes fonctionnalités de protection en fonction de l'âge et jusqu'à 18 ans. Cela exclut par défaut les personnes majeures du EU Kids Act et de ses mesures de protection. Or, ces fonctionnalités sont tout aussi intéressantes et saines pour ces derniers. **Pourquoi limiter certaines fonctionnalités de protection aux seul·es mineur·es, alors que certaines pratiques numériques peuvent également nuire aux adultes ?** D'autres droits fondamentaux pourraient entrés en contradiction avec cela, notamment avec le principe de proportionnalité (si les mineur·es constituent un public particulièrement vulnérable et que les adultes sont présumés disposer d'une capacité de discernement plus importante, de telles interdictions peuvent ne pas être considérées comme nécessaire ou proportionnées)[1]. Néanmoins, pour le Forum des Jeunes, en privant les adultes de ces fonctionnalités, le EU Kids Act manque un enjeu clé lié à la sécurité et le bien-être de l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs.

Quelles sont les fonctionnalités prévues en fonction de l'âge ?

- Pour les moins de 13 ans : Interdiction d'accès
- Pour les 13-15 ans : Pas de compte autonome mais mise à disposition de 'minis-comptes', avec autorisation parentale (voir encadré plus bas)
- Pour les 16-17 ans : Compte autonome avec des fonctionnalités de protection spécifiques.

De plus, les fournisseurs sont obligés de rendre leurs plateformes "safety-by-design" pour tous les mineur·es.

Concernant l'interdiction en dessous de 13 ans, cela signifie donc que certains réseaux sociaux[2] **ne doivent pas être conçus pour les jeunes de moins de 13 ans**. Or certains réseaux le sont, ou pourraient le devenir. Et on le sait, des jeunes de moins de 13 ans parviennent à accéder à ces plateformes.

En interdire purement l'accès représente une occasion manquée pour rendre ces plateformes également sûres pour les plus jeunes.

Des mini-comptes ?

Il s'agit d'un **accès progressif** aux réseaux sociaux, pour les jeunes âgé·es de 13 à 15 ans, qui doit offrir une série de fonctionnalités plus sécurisantes et adaptées au développement de l'enfant, à commencer par leur architecture qui doit respecter le principe de « **safety by design** ». D'autres fonctionnalités sont prévues, comme le **contrôle parental***, une adaptation des contenus, un accès limité à des services vidéo adaptés aux enfants, l'interdiction de l'utilisation de l'IA ou encore une limitation de la durée d'accès aux réseaux sociaux (et qui protège le temps de sommeil et le temps scolaire). Comme le CSEM, le Forum des Jeunes soutient cet accès progressif aux réseaux qui permet aux jeunes d'apprivoiser les plateformes et d'être confrontés à ces dangers, tout en étant outillés et accompagnés par les fonctionnalités des mini-comptes. Ce processus éducatif permet ainsi de transformer les usages des médias sociaux par les jeunes d'un état de « danger » à celui de « risque » pensé et maîtrisé.

***Un mot sur le contrôle parental :**

Le Forum des Jeunes attire l'attention sur le rôle donné aux parents dans la mise en oeuvre des mini-comptes, à quatre niveaux :

Le 1er concerne la difficulté de **vérifier la responsabilité parentale** (ou la représentation légale) **en garantissant l'anonymat** et la protection des données personnelles. L'article 26 dédié à cet aspect indique trois moyens pour les fournisseurs de vérifier cette responsabilité parentale :

1. Sur bases de données en ligne officielles librement accessibles ou (...) mises à disposition par un État membre ;
2. Sur base d'interactions passées avec le service concerné, dont il est déjà en possession ;
3. D'accepter une déclaration sur l'honneur de l'adulte, au moins jusqu'à l'adoption de l'acte délégué[3] qui devra préciser les indicateurs de la responsabilité parentale.

Cette vérification de la responsabilité parentale est nécessairement confrontée à de nombreuses difficultés, telles que le fait d'avoir des parents séparés (faudrait-il deux comptes ?), la non-reconnaissance de l'autorité parentale de couples homosexuels dans certains pays ou encore le fait d'être un·e Mineur·e Etranger Non Accompagné·e (MENA). Si ce lien de parenté ne peut être prouvé, cette mesure pourrait créer une inégalité d'accès entre les jeunes. Si prouver un lien de parenté ne garantit plus l'anonymat vis-à-vis des applications de vérification d'âge, alors cela va à l'encontre des objectifs poursuivis par le EU Kids Act.

1. La liberté d'entreprendre pourrait aussi être mentionnée dans le sens où interdire certaines fonctionnalités pourrait limiter le modèle économique des plateformes.
2. Le EU Kids Act prévoit sa non application à certains fournisseurs des services dont, par exemple, les services et systèmes conçus à des fins principalement éducatives et exploités par des établissements ou des organismes d'enseignement. L'identification de ces services restent néanmoins flous pour l'instant.
3. Un acte délégué permet à la Commission européenne de préciser ou de compléter une législation européenne (ici le EU Kids Act) sans devoir repasser par l'ensemble de la procédure législative classique. Le Parlement européen et le Conseil conservent toutefois un pouvoir de contrôle et peuvent s'opposer à l'acte adopté.

Le 2ème concerne le contrôle en lui-même: le contrôle parental envisagé dans le EU Kids Act permettra au parent ou tuteur de surveiller, contrôler (et rejeter) les personnes avec lesquelles le jeune peut correspondre, et ce que le jeune consomme comme contenu. En cas de **surveillance ou restrictions considérées comme abusives** par les parents, les jeunes pourraient s'en détourner et se diriger vers d'autres plateformes moins sécurisées, ou pourraient utiliser des techniques de contournement comme l'utilisation d'un VPN afin d'accéder à la plateforme sans restriction. Ou pire, dans le cas de situations de violences intra-familiales, le contrôle parental pourrait limiter l'accès des jeunes concernés à ces ressources d'aide[4].

Le 3ème est lié au 2ème point : si les parents ou tuteurs ont accès à un droit de contrôle ou de regard sur le compte de leurs enfants, il est nécessaire **d'accompagner ce droit par un renforcement de l'éducation et de la formation numérique des parents**, afin de pouvoir soutenir efficacement la «parentalité numérique» très présente dans cette proposition de règlement.
Le 4ème concerne l'accès à ces différentes fonctionnalités qui seront disponibles à travers ce contrôle parental. Il est nécessaire de **les rendre suffisamment simples et accessibles** pour, une fois de plus, rendre ce contrôle parental effectif.

5. 2. Clarification de la définition des réseaux sociaux

La proposition de la Commission comporte une définition plus limitée uniquement aux médias sociaux et mieux identifiée. En effet, **les services numériques de boutiques d'applications, les compagnons IA, certains jeux vidéo et les plateformes de partage de vidéos** dont certaines caractéristiques sont à risque, sont aussi concernés par le EU Kids Act. Cet élargissement de la définition des réseaux sociaux nous semble pertinent puisque de nombreux risques apparaissent également sur ces plateformes. Cela étant, deux critiques peuvent être formulées :

- La définition de ces différents services concernés n'est pas encore claire. Par exemple, la proposition distingue 3 types de jeux vidéo mais leurs définitions manquent encore de précision et rendent difficile l'identification des jeux concernés par chaque mesure.
- Il est nécessaire de garantir une déclinaison des réglementations à chaque type de service puisqu'ils ne comportent pas tous les mêmes dangers. Par exemple, les obligations applicables aux compagnons IA et aux agents conversationnels généralistes ne sont pas les mêmes que pour les médias sociaux (notamment, la vérification de l'âge n'est pas obligatoire pour les compagnons IA).

5. 3. Contrôle renforcé pour éviter les "bulles de filtre" et le système de recommandations personnalisées pour les mineur·es (article 28)

Un autre point positif de la proposition de la Commission est **l'obligation, pour les plateformes, de désactiver par défaut les recommandations d'informations suggérées et personnalisées** pour les mineur·es, mais uniquement quand celles-ci reposent sur le profilage de leur comportement en ligne ou sur des données collectées sur des sites et applications tierces. Il eut été mieux de leur accorder ce droit à la non-personnalisation sans condition. Un 2ème élément est l'obligation, pour les plateformes, **d'éviter d'exposer les mineur·es de manière répétée à des contenus préjudiciables, et de respecter leurs 'préférences actives'** (en opposition aux signaux 'passifs', issus de l'analyse de leur comportement en ligne pour déduire des préférences) et de **leur permettre de contrôler, réinitialiser ou désactiver ces recommandations**. Ces nouvelles dispositions remettent la responsabilité sur les plateformes au niveau des contenus auxquels sont confrontés les jeunes (et non plus uniquement sur les jeunes eux-mêmes), ce qui était indispensable pour le Forum des Jeunes.

Concernant la modération par les plateformes des contenus haineux ou illicites qui est prioritaire, selon le Forum des Jeunes, la proposition comporte une obligation de traiter en priorité les signalements faits par les jeunes de tels contenus. Par ailleurs, ce sont le Digital Service Act (DSA) et la directive sur les Services de Médias Audiovisuels (SMA) qui sera bientôt révisée, qui forment la base de la **réglementation en matière de contenus**. Celles-ci prévoient la protection des mineur·es en ligne et une régulation des contenus préjudiciables véhiculés sur les plateformes de partage de vidéos en ligne et de vidéos à la demande (comme Netflix ou RTBF Auvio). D'autre part, les éléments liés aux aspects liés à la **protection des consommateur·rices** seront traités dans le futur Digital Fairness Act (DFA), le règlement sur l'équité numérique.
Le Forum des Jeunes souligne l'importance de garantir une modération des contenus haineux ou illicites par les plateformes et sera attentif à ces réglementations.

5. 4. Une vérification de l'âge qui garantit la sécurité des données et n'exclut pas les publics précarisés

La proposition prévoit que la vérification d'âge doit être réalisée par des organisations "tiers", non pas par les réseaux sociaux eux-mêmes (comme c'est le cas en Australie). La Commission européenne pousse pour que des standards plus respectueux de la vie privée soient requis, par les outils de vérification d'âge développés par les Etats membres et les organismes privés. Parmi ces standards, l'outil de vérification devrait permettre de démontrer qu'une personne possède une caractéristique ou remplit une condition (par exemple, être âg·é de 13 ans ou plus), **sans révéler à la plateforme ou à l'Etat son identité ou quelconque information personnelle qui permettrait de l'identifier ou de la suivre en ligne**. Ce concept est appelé "preuve à divulgation nulle de connaissance" ou *Zero-Knowledge Proof* (ZKP) en anglais. Le Forum des Jeunes est en faveur de ce dispositif car la protection des données en ligne, et en particulier des minorités ou lanceurs d'alerte, doit être prioritaire pour garantir le bon fonctionnement d'une société démocratique. Toutefois, cette approche soulève un défi pratique : il n'est à priori pas techniquement possible d'empêcher quelqu'un de vérifier son âge pour le compte de quelqu'un d'autre avec ce dispositif, ce qui montre les limites de cette approche.

4. En effet, des associations de protection des mineur·es comme Child Focus utilisent les réseaux sociaux pour entrer en contact avec des enfants et jeunes victimes de violence afin de leur fournir de l'aide et une protection.

Un second défi pratique est d'assurer l'inclusion, ou plutôt la non-discrimination des jeunes (et moins jeunes) déjà marginalisés par : un manque de compétences numériques (4 personnes sur 10 en Belgique[5]), l'absence de documents d'identité reconnus, le manque de confiance envers l'Etat ou encore le manque de matériel technologique (un smartphone). Ces personnes doivent pouvoir continuer à exercer leurs droits fondamentaux en ligne malgré leurs 'lacunes'.

5. 5. Importance de l'éducation aux Médias (EAM) et à la culture numérique

L'article 33 "*Mesures nationales destinées à préparer et à soutenir les mineurs*" de la proposition mentionne au point 1 le fait que les Etats membres doivent établir des stratégies nationales visant à assurer que les mineur·es et leurs tuteurs disposent « *(...),* ***d'informations adéquates*** *sur les risques traités par le présent règlement et des moyens de protection en place, notamment en renforçant l'habileté numérique ; et d'autres informations pertinentes pour protéger les mineurs en ligne* »[6]. Le Forum des Jeunes, comme le CSEM, attire l'attention sur le fait d'ajouter à "l'habileté numérique" **et médiatique**.

Le point 4 mentionne que ces activités peuvent bénéficier du financement de l'Union (...). Le Forum des Jeunes souligne l'importance de maintenir, dans ce cadre, un financement suffisamment important des programmes liés à la jeunesse, tels que les programmes Erasmus + et Agora EU, qui sont en cours de négociation dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE 2028 - 2034 (on en parle ici !)

À ce propos, il est intéressant de mentionner qu'un nouveau train de mesures en matière d'éducation[7] doit être adopté par la Commission européenne prochainement. Des mesures concernant l'EAM y seraient prévues.

Dans la communication de la Commission européenne intitulée "Une approche de l'UE pour la sécurité des enfants en ligne"[8], le point 3.2 "Autonomiser les enfants et les jeunes par l'éducation", indique notamment : "*La Commission adoptera un train de mesures en faveur de l'éducation afin de soutenir les écoles, notamment par la formation des enseignants et des directions d'établissements, dans leurs efforts tendant à promouvoir l'acquisition des compétences numériques et en matière d'IA, ainsi qu'à sensibiliser les mineurs et à développer leur résilience quant aux effets des «médias sociaux » sur la santé mentale et le développement cognitif. Un soutien psychologique ainsi qu'une éducation globale adaptée à l'âge sont ici essentiels. Le futur train de mesures en faveur de l'éducation promouvra davantage l'intégration de l'éducation à l'IA dans les parcours éducatifs, notamment à l'aide du cadre de maîtrise de l'IA pour l'enseignement primaire et secondaire conjointement élaboré par l'UE et l'OCDE, et aidera les écoles à élaborer des stratégies destinées à favoriser le bien-être numérique des enfants en mettant l'accent sur leur sécurité et leur autonomisation. Il s'intéressera aussi à la fourniture d'infrastructures européennes d'éducation numérique sûres et interopérables et de contenus éducatifs solides sur le plan pédagogique, et contribuera à réduire les dépendances stratégiques de l'Europe en matière de technologies éducatives.*"

Par ailleurs, la Commission européenne n'est pas compétente en matière d'éducation, elle peut surtout inviter et inciter les Etats Membres à prendre des mesures dans ce domaine.

Le Forum des Jeunes soutient et veut renforcer l'article 33 de la proposition, notamment dans l'ajout de l'éducation médiatique au numérique, mentionnée au point 1, et souligne l'importance d'articuler les mesures réglementaires relatives aux réseaux sociaux prévues par le EU Kids Act avec des mesures visant à **renforcer l'éducation aux médias**. En Belgique, ces mesures doivent être prises au niveau des Communautés linguistiques.

État des lieux de l'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- En mai 2024, un nouveau Décret relatif à l'Éducation aux médias a été adopté et a remplacé le précédent décret qui datait de 2008. Celui-ci permet d'adapter l'EAM aux évolutions numériques et aux nouveaux usages des citoyens.
- En juillet 2025, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de la Ministre des Médias, Mme Galant, a adopté une position commune sur la régulation de l'accès aux réseaux sociaux pour les jeunes. Celle-ci repose sur 4 piliers dont le développement continu de l'éducation aux médias.
- En mai 2026, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de la Ministre de l'Enseignement, Mme Glatigny, a adopté en première lecture deux projets d'arrêtés visant à renforcer la formation des enseignants, tant en matière de compétences numériques que dans la mise en œuvre des nouveaux référentiels. Un cours de Formation numérique a été introduit en 1ère secondaire à la rentrée 2026-2027.
- L'Éducation aux médias est également l'une des 4 priorités de la Trajectoire jeunesse 2026-2029 portée par la Ministre de la jeunesse, Mme Lescrenier.

Malgré ces différentes politiques mises en œuvre, le chemin à parcourir pour offrir aux jeunes et au personnel encadrant les formations nécessaires à l'acquisition de ces compétences est loin d'être atteint. Les manifestations actuelles des étudiant·es et des professeurs montrent que leurs conditions d'enseignement sont loin d'être idéales.
La proposition est éminemment complexe et ces quelques points d'attention doivent être complétés à l'avenir sur base des négociations et potentiels amendements portés par les Etats membres. Le Forum des Jeunes continue à suivre ce sujet qui occupe une place importante dans la vie des jeunes.

5. Selon le baromètre "Inclusion numérique" de la Fondation Roi Baudoin (2026).
6. Le considérant 66 développe davantage ce point.
7. C'est un programme stratégique basé sur 3 piliers: les compétences de base, l'attractivité du métier d'enseignant et les infrastructures numériques liées à l'IA. Ses recommandations sont non contraignantes mais sont liées à des budgets européens.
8. Disponible ici (17/09/2026)

On l'a vu dernièrement avec les manifestations étudiantes, les réseaux sociaux sont aussi des espaces de participation et de citoyenneté pour les jeunes. Ils et elles sont bien souvent conscient·es des dérives et risques liés à l'utilisation des plateformes numériques. L**e Forum des jeunes appelle à assurer l'inclusion et l'autonomisation des jeunes sur ces plateformes**, notamment à travers le renforcement de l'éducation aux médias et une plus grande responsabilité des plateformes, **avant leur exclusion**.

Enfin, les jeunes doivent avoir leur place dans ces discussions et les décisions prises pour construire un environnement numérique plus sécurisant et sécurisé.

Responsable du dossier pour le Forum des Jeunes :
Zoé Noël (zoe.noel@cfwb.be)